

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE — EGALITE — FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-290
Arrêté temporaire Modifiant le Stationnement des Véhicules rue Desgranges, place Carnot et rue de la Halle Du mercredi 9 au samedi 12 avril 2025 à l'occasion de l'évènement « Pyramide de chaussures »	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Handicap International – 138 avenue des Frères Lumières – 69008 LYON afin d'organiser un évènement « Pyramide de chaussures »,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du mercredi 9 au samedi 12 avril, dans le cadre de l'évènement « Pyramide de chaussures », les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement, rue Desgranges, place Carnot et rue de la Halle :

Rues Desgranges, du mercredi 9 avril 14h00 au samedi 12 avril 2025 9h00 :

- Le stationnement sera interdit sur 4 places contigües de la rue Desgranges (hors PMR)
- Les emplacements sont réservés au stationnement du fourgon de l'organisateur

Rue de la Halle, le jeudi 10 avril matin et le vendredi 11 avril soir :

- Le stationnement sera autorisé rue de la Halle, le long de la Halle Grenette pour le véhicule de l'organisateur pour assurer le déchargement / chargement.
- L'accès se fera par la rue Brigadier Mégevand et la sortie par la place de la Halle, puis par la rue Victor Hugo.
- Une clé est à venir chercher à l'accueil des Services Techniques, bien refermer après chaque passage.

Parvis piétonnier place Carnot, le samedi 12 avril 2025 de 8h00 à 19h00 :

- Autorisation d'accès et de stationnement au véhicule de l'organisateur. Le sol devra impérativement être protégé sous le véhicule. L'accès au parvis se fait coté rue de la République et sortie coté rue du Tribunal. Pas stationnement au-dessus des bornes. Maintenir un passage libre de 3.50m au pied des escaliers de l'église.
- Autorisation à la mise en place de stands et d'animation
- Les lieux devront être rendus propre

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le demandeur.

L'affichage sur le site est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 14 mars 2025

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

